Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION 2

ARRÊTÉ n°2007 - 07566 du 12/09/07 2
Donnant délégation de présidence du «CODERST» du 13 septembre 2007 2

ARRETE n°2007-07605 du 12/09/07 2
Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie 2

ARRETÉ n°2007 - 07800 DU 12/09/07 3
Délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi.....3

ARRETE PREFECTORAL N°2007 – 07801 du 12/09/2007 3
Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière 3

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 septembre 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRÊTÉ n°2007 - 07566 du 12/09/07

Donnant délégation de présidence du «CODERST» du 13 septembre 2007

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-16 à R 1416-23,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté 2006-07422 du 8 septembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté n° 2007-00581 en date du 23 janvier 2007 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

CONSIDERANT que la présidence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 septembre 2007 ne peut être assurée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet de VIENNE, pour présider la réunion du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 13 septembre 2007.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de Vienne sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Grenoble, le 12 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2007-07605 du 12/09/07

Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'ordonnance du 7 décembre 2005relative à la simplification des mesures administratives ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 10 février 2003 nommant M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
  - des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

  - et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

Contrat d'apprentissage du secteur public :

Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques AUBRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Claude PICANO, Inspecteur d'Académie Adjoint,
- M. Jean-Pierre COUDURIER, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 septembre 2007
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ n°2007 - 07800 DU 12/09/07

Délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi à la Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD), à l'effet de signer tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau soit, de façon non exclusive :
- Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC);
- Commission départementale de l'Action touristique,
- Fonds d'Intervention en faveur des Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
- réponses aux particuliers,

à l'exception des arrêtés et autres décisions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Etienne GALMICHE, Attaché adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE PREFECTORAL N°2007 – 07801 du 12/09/2007

Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de Monsieur Michel MORIN en qualité de préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12065 du 27 décembre 2006 portant délégation de signature à M Denis HIRSCH directeur interdépartemental des routes Centre-est en matière de gestion du domaine public routier

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

ARTICLE 1er :

L'arrêté n°2006-12065 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A 1	Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traverseé des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 6	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 3 :

SUR proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation permanente de signature est donnée à :

- M Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARTICLE 4 :

SUR proposition du directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux fonctionnaires ci-après :

I. M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
II. M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
III. M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
IV. M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
V. M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
VI. M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,
VII. Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Bernard BENOIT, technicien supérieur en chef, responsables de districts, et M. Christian Quet, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Valence.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Isère.

Grenoble, le 12 septembre 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 septembre 2007